

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1492 14 juin 2012

SOMMAIRE

3S Immo S.A 71593	Diversified Strategy Plus S.A., SICAV-FIS	
4IPS S.à r.l		
Adagio (Luxembourg) Sàrl	Doll S.à r.l	
Alloga S.A71597	Dorwood S.A	71578
Argentum Holding S.à r.l	DS LuxSanitaire S.à r.l	71610
Atelier du Sud S.A. Architecture et Urba-	Eastbridge S.à r.l	
nisme	East S.A	71597
Bei der Blummenhex S.à.r.l71592	Easy View	71610
Carrelages Lux S.à r.l	Edilred S.A	71610
CC Optic Sàrl	Elathon International S.A	71611
Cima International Services S.A71575	Elathon International S.A	7161 4
CLS Summit Alternative Fund71577	Electricité Guy Hahn S.à r.l	7161 4
CM Business71577	Electricité Weynandt Nico S.àr.l	71616
Columbus Monaco S.A	Esker International S.A	71611
Corvin S.A	European Education Holdings S.à.r.l 7	71609
Credit Suisse Real Estate Fund Internatio-	Ewald WOLTER S.à r.l	71610
nal (Luxembourg) Holding S.A71578	Famed S.A	71581
Cryptomeria S.A	GHD International 2 S.à r.l	71571
CVF Lux Finance III S.à r.l	GSC European Mezzanine Luxembourg V	
CVI Global Lux Oil and Gas 4 S.à r.l 71596	S.à.r.l	71597
CY. Talk Luxembourg71596	Haute Route	71578
CZ Investments	Labyrinth Securities S.à r.l	71606
Daimler Re Insurance S.A. Luxembourg	LUX Industrial Solutions S.à r.l	71606
71608	Recticel Luxembourg	71575
Démolitions M & H S.à r.l	SunEd Reserve Luxco Holdings	71589
Diamer Invest S.A., SPF	Travil S.A	71570
Diamer Invest S.A., SPF	Visia S.A	71609
74/07		



Travil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.199.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 27 mars 2012 et d'une résolution du conseil d'administration du même jour que:

- 1°) les mandats des organes suivants de la société ont été renouvelés pour une durée de 6 ans.
- Monsieur Patrick Meunier administrateur;
- Madame Anna De Meis administrateur:
- Monsieur Patrick Houbert administrateur;

Les mandats susvisés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

2°) Administrateur délégué: Monsieur Patrick Meunier (demeurant professionnellement au siège de la société) a été reconduit dans ses fonctions d'Administrateur Délégué pour une durée de 6 ans.

Le mandat susvisé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

- 3°) Commissaire aux comptes:
- La société MRM Consulting S.A., 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (N° RCS Luxembourg N° B56.911) a été nommée commissaire aux comptes avec effet immédiat pour une durée de 6 ans, en remplacement de Monsieur Luis Velasco

Le mandat susvisé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012056717/24.

(120079361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Atelier du Sud S.A. Architecture et Urbanisme, Société Anonyme.

Siège social: L-4731 Pétange, 10, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 64.745.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 11 mai 2012 à ROLLINGEN, rue de Luxembourg, 113

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée susmentionnée, que:

- 1) Le mandat de l'administrateur, Monsieur Léon GLODT, n'est pas renouvelé;
- 2) Le mandat d'administrateur, donné à Monsieur Raphaël VERCRUYSSE, demeurant à L-1928 LUXEMBOURG, rue Michel Lentz, 20, prend effet pour une durée de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se déroulera en 2018;
- 3) Monsieur Raphaël VERCRUYSSE, prénommé, est responsable, pour toute la durée de son mandat, dans le domaine de l'architecture, de la coordination, ainsi que de la surveillance de chantier;
- 4) Monsieur Raphaël VERCRUYSSE, prénommé, peut valablement engager la société, par sa seule signature, dans tous les domaines touchant à son activité;
- 5) Le mandat d'administrateur, donné à Monsieur Patrick CHARPENTIER, demeurant à L-4972 DIPPACH, route de Luxembourg, 98, prend effet pour une durée d'un an, se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se déroulera en 2013;
- 6) Monsieur Patrick CHARPENTIER, prénommé, est responsable, pour toute la durée de son mandat, dans le domaine de la coordination de la sécurité et de la santé;
 - 7) Le mandat du commissaire aux comptes, Madame Sandy CHARPENTIER, n'est pas renouvelé;
- 8) Un nouveau mandat de commissaire aux comptes est donné à la société à responsabilité limitée INTARIS SALAIRES ET GESTION SARL (RCS n° B 145.750), avec siège social sis à L-7540 ROLLINGEN, rue de Luxembourg, 113, pour une durée de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se déroulera en 2018.

Pour le Conseil d'Administration

Raphaël VERCRUYSSE

Référence de publication: 2012058083/29.

(120082265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.



GHD International 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.010.

In the year two thousand twelve, on the eleventh of May.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "GHD INTERNATIONAL 2 S.A R.L.", (here after the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, incorporated by deed enacted on June 18, 2010, inscribed at "Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg" under the number B 154 010 and which bylaws have been amended for the last time on March 22, 2011.

The meeting is opened at 9 o'clock am, with Mrs. Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, all the 17,612,500 (seventeen million six hundred twelve thousand five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.
 - III.- The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the corporate capital by an amount of 1.- EUR (one euro) so as to raise it from its current amount of 17,612,500.- EUR (seventeen million six hundred twelve thousand five hundred euros) to 17,612,501 (seventeen million six hundred twelve thousand five hundred one euros) by the issue of 1 (one) share, having a nominal value of 1.- EUR (one euro), by contribution in cash with payment of a total share premium of 1,499,999.- EUR (one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euros).

Subscription and payment of the new share.

2. Subsequent amendment of article le 8.1 of the articles of association.

After deliberation, the Meeting unanimously resolved to adopt the following resolutions:

First resolution

The general shareholders' meeting unanimously decide to increase the corporate capital by an amount of 1.- EUR (one euro) so as to raise it from its current amount of 17,612,500.- EUR (seventeen million six hundred twelve thousand five hundred euros) to 17,612,501 (seventeen million six hundred twelve thousand five hundred one euros) by the issue of 1 (one) share, having a nominal value of 1.- EUR (one euro), by contribution in cash, as follows:

1 (one) share having a nominal value of 1.- EUR (one euro), to be fully paid-up at nominal value, by contribution in cash; to be issued with a share premium in an aggregate amount of 1,499,999.- EUR (one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety nine euros).

The shareholder, "GHD INTERNATIONAL 1 S.A R.L." (hereafter LAVANDIS INTERNATIONAL SARL), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, declares to subscribe to the new share.

Intervention - Subscription - Payment

Therefore has intervened GHD INTERNATIONAL 1 S.A R.L., here represented by Mrs. Catherine Dessoy, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

Who declared, in its here above capacity, to subscribe to the new share and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

Subscriber Share Amount of the subscription (EUR)
GHD INTERNATIONAL 1 S.A R.L. 1 1,-

This share has been fully paid up with a share premium in an aggregate amount of 1,499,999.- EUR (one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety nine euros), so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 1.-EUR (one euro) plus a share premium of 1,499,999.- EUR (one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety nine euros), as was certified to the undersigned notary.



Second resolution

Subsequently to this resolution, the general shareholders' meeting decides to amend article 8.1. of the articles of association in order to give it the following content:

"The Company's capital is set at 17,612,501.- EUR (seventeen million six hundred twelve thousand five hundred one euros) represented by 17,612,501 (seventeen million six hundred twelve thousand five one hundred) shares of EUR 1,- (one Euro) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,400.- (two thousand four hundred euros).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 9.30 o'clock am.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "GHD INTERNATIONAL 2 S.A R.L", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, ci-après "la Société", constituée suivant acte reçu le 18 juin 2010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154 010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 22 mars 2011.

La séance est ouverte à 9 heures à Luxembourg et présidée par Me Catherine Dessoy, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Me Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

La présidente prie le notaire d'acter que:

- l.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Il appert de la liste de présence que toutes les 17,612,500 (dix-sept millions six cent douze mille cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les associés représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.
 - III.- La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 1,-EUR (un euro) pour le porter de son montant actuel de 17.612.500,- EUR (dix sept millions six cent douze mille cinq cents euros) à 17,612,501 (dix sept millions six cent douze mille cinq cents un euros) par l'émission de 1 (une) part sociale d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, par apport en numéraire et paiement d'une prime d'émission de 1.499.999,-EUR (un million quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros).

Souscription et paiement de la nouvelle part sociale.

2. Modification subséquente de l'article 8.1 des statuts.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 1,- EUR (un euro) pour le porter de son montant actuel de 17.612.500,- EUR (dix sept millions six cent douze mille cinq cents euros) à 17,612,501 (dix sept millions six cent douze mille cinq cents un euros) par l'émission de 1 (une) part sociale d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, par apport en numéraire et paiement d'une prime d'émission de 1.499.999,- EUR (un million quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros), comme suit:

1 (une) part sociale d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) par apport en numéraire;

A émettre avec un prime d'émission d'un montant global de 1.499.999,- EUR (un million quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros);

L'associé existant, GHD INTERNATIONAL 1 S.A R.L, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, déclare souscrire la nouvelle part sociale.



Intervention - Souscription - Paiement

GHD INTERNATIONAL 1 S.A R.L (anciennement LAVANDIS INTERNATIONAL SARL), ici représentée ci-après par Catherine Dessoy, prénommée, en vertu d'une procuration sous-seing privé, a déclaré souscrire la nouvelle part sociale, libérée intégralement en numéraire et payée comme suit:

Souscripteur	Parts	Montant de la
	sociales	souscription
		(EUR)
GHD INTERNATIONAL 1 S.A R.L.	1	1,-

Cette part sociale a été intégralement libérée avec une prime d'émission d'un montant global de 1.499.999,- EUR (un million quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros) de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 1,- EUR (un euros) plus 1.499.999,- EUR (un million quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros) à titre de prime d'émission, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de modifier l'article 8.1 des statuts.

8.1. - Le capital social de la Société est fixé à 17.612.501,- EUR (dix sept million six cent douze mille cinq cent un euros) représenté par 17.612.501 (dix sept million six cent douze mille cinq cent une) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.400,- (deux mille quatre cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 11 mai 2012. Relation: LAC/2012/22775. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2012058273/138.

(120082256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

CC Optic Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 168.667.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1.- La société à responsabilité limitée RAPHIDEC SARL, ayant son siège social à 9177 Niederfeulen, 24, an der Gewan, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.992, ici représentée par sa gérante, Madame Claire BORSCHETTE, maître-opticien, épouse HOSCHEID, née le 25 septembre 1975 à Luxembourg (matr: 1975 09 25 203), demeurant à L-9177 Niederfeulen, 24, an der Gewan,
- 2.- La société à responsabilité limitée MILOU SARL, ayant son siège social à L-9155 Grosbous, 10, route d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.991, ici représentée par sa gérante, Madame Carole Wolff, , maître-opticien, épouse EYSCHEN, née le 21 août 1972 à Ettelbruck, (matr: 1972 08 21 187), demeurant à L-9155 Grosbous, 10, route d'Arlon

lesquelles comparantes ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles ont décidé de constituer:

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de «CC OPTIC SARL».
- **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.
- Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin faisant l'achat, la vente et plus généralement la commercialisation ainsi que la réparation de tous articles d'optique, lunettes, lentilles de contact, appareils auditifs, microscopes,



loupes, verres optiques, appareils de précision, appareils photos, caméras, films etc.. La société a également pour objet toutes les activités relevant du métier d'opticien ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

- Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2012.
- Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille (50.000) Euros, divisé en cents (100) parts sociales de cinq cents (500 €) chacune.
- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

- **Art. 8.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.
- **Art. 9.** En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

En cas de pluralité des associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant. Ils doivent l'exercer endéans les six mois à partir du jour de la dénonciation sous peine de forclusion.

- Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.
- Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales jusqu'à ce que ce fonds ait atteint 10% du capital social;
 - le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé ou aux associés au prorata de sa ou de leur participation au capital social.

- **Art. 11.** Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- **Art. 12.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les comparants se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit l'entièreté des cent (100) parts sociales créées, d'une valeur nominale de cinq cent (500) euros chacune. Ces parts sont souscrites comme suit:

- RAPHIDEC SARL, cinquante parts	50 parts
- MILOU SARL, cinquante parts	50 parts
Total: cent parts	100 parts

Toutes les parts ayant été intégralement libérées moyennant versement en numéraire, la somme de cinquante mille euros (50.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros (850.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparantes sus-nommées, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée à L- 9051 Ettelbruck, 62-64 Grand-rue et le siège d'exploitation à L-9260 Diekirch, 3, rue du Marché.
- 2. Est nommée gérante technique chargée de la gestion journalière de la société Madame Carole Wolff, maître-opticien, épouse EYSCHEN, née le 21 août 1972 à Ettelbruck, (matr: 1972 08 21 187), demeurant à L-9155 Grosbous, 10, route d'Arlon.
- 3. Est nommée gérante administrative de la société Madame Claire BORSCHETTE, maître-opticien, épouse HO-SCHEID, née le 25 septembre 1975 à Luxembourg (matr: 1975 09 25 203), demeurant à L-9177 Niederfeulen, 24, an der Gewan.
 - 4. La gérante technique est habilitée à engager la société dans le cadre de sa gestion journalière par sa seule signature. Pour tout ce qui concerne les actes de disposition, la société sera engagée par la signature conjointe des deux gérantes.
 - 5. Les mandats de gérantes ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale. Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claire BORSCHETTE, Carole WOLFF, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 25 avril 2012. Relation: DIE/2012/5040. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012055030/106.

(120077193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

CIMA S.A., Cima International Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 141.023.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012055037/14.

(120077440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Recticel Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 4.890.

L'an deux mille douze, le trois avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Recticel Luxembourg établie et ayant son siège social à L1724 Luxembourg 19-21 Boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu en date du 27 décembre 1949, publié au Mémorial C numéro 7 du 30 janvier 1950,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 4890.



L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Anne LAUER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arnaud BIERRY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, la présidente requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Remaniement de l'objet social et par conséquent modification de l'article 2 des statuts de la société.
- 2. Changement du second alinéa de l'article 3 des statuts concernant la forme des actions ainsi que le mode de conversion desdites actions par les actionnaires.
 - 3. Modification de l'article 5 des statuts de la société sur les différents modes de tenue du Conseil d'administration.
 - 4. Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de remanier l'objet social en insérant un paragraphe entre le premier et le second paragraphe de l'article 2 des statuts.

Ainsi, l'article 2 des statuts sera rédigé comme suit:

« **Art. 2. (2** ^e paragraphe). La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de prévoir que les actions peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, ainsi qu'ils peuvent en demander la conversion par simple lettre.

Ainsi, le second alinéa de l'article 3 des statuts est rédigé comme suit:

« **Art. 3.** Les actions peuvent être nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire. Les actionnaires peuvent en demander la conversion par simple lettre.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit ou téléfax étant admis.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signées par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.



En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.45 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 950,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. LAUER, V. PIERRU, A. BIERRY, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2012. Relation: LAC/2012/15419. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

Référence de publication: 2012057875/81.

(120081411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

CLS Summit Alternative Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 102.596.

Qui remplace le dépôt initial au RCSL effectué le 04.05.2012 (L120072894)

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CLS Summit Alternative Fund Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012055039/12.

(120077062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

CM Business, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3620 Kayl, 90, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 152.652.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé, signée par les cédants et les cessionnaires en date du 5 avril 2012 et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société CM BUSINESS SARL est désormais réparti comme suit:

CLEMENT BEATRICE LILIANE LUCE, née le 20 avril 1974 à Thionville (France), demeurant à F-54870 Ugny (France), 12 Rue de la croix Saint Agathe: 80 parts

SABRAZAT MATHIEU, né le 07 septembre 1970 à Séoul (Corée), demeurant à F-54870 Ugny (France), 12 Rue de la croix Saint Agathe: 20 parts

Total: CENT parts sociales Fait à bertrange, le 05/04/2012.

Référence de publication: 2012055040/17.

(120076934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.



Haute Route, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 138.906.

EXTRAIT

Dépôt rectificatif du dépôt numéro 110212299 déposé le 30 décembre 2011

Il résulte des décisions des actionnaires de «Haute Route» («la Société») prise le 20 janvier 2012 que:

Suivant l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 20 janvier 2012, il a été demandé aux actionnaires de la Société («les Actionnaires») d'annuler le mandat de a&c Management Services SARL (adresse professionnelle: 65, rue des Romains, L-8041 Strassen) comme Commissaire aux comptes de la Société à partir du 1 er janvier 2011 et

de nommer Fiduciaire Probitas SARL, (adresse professionnelle: 146 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Luxembourg) comme Commissaire aux comptes de la Société du 1 ^{er} janvier 2011 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

A ces fins, les actionnaires ont unanimement décidé:

d'annuler le mandat de a&c Management Services SARL (adresse professionnelle: 65, rue des Romains, L-8041 Strassen) comme Commissaire aux comptes de la Société à partir du 1 ^{er} janvier 2011 et

de nommer Fiduciaire Probitas SARL, (adresse professionnelle: 146 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Luxembourg) comme Commissaire aux comptes de la Société du 1 ^{er} janvier 2011 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Gert van Noord / Arnold Bon

Référence de publication: 2012058294/25.

(120081560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Dorwood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 43, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 117.918.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2012

1. Suite à la démission d'EWA Révision S.A., l'Assemblée nomme la société FIRELUX S.A., ayant son siège au 45, Avenue J. F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck, inscrit au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.589, au poste de Commissaire aux comptes de la Société pour une période de cinq ans.

Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 9 mai 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012055063/15.

(120077111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.654.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of April.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- 1. Me Florence FORSTER, lawyer, with professional address in Luxembourg, as chairman;
- 2. Me Maxime BERTOMEU-SAVALLE, lawyer, with professional address in Luxembourg, as secretary;
- 3. Me Nicolas GAUZÈS, lawyer, with professional address in Luxembourg, as scrutineer,

acting as members of the bureau and on the basis of a proxy given by the shareholders of Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7a, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 17 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des



Sociétés et Associations number 186 of 2 March 2005 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.654 (the "Company"),

which proxy given under private seal, remained attached to a deed drawn up by the undersigned notary, then residing in Rambrouch, on 15 December 2011, registered in Redange/Attert, on 19 December 2011: Relation: RED/2011/2799, filed with the Register of commerce and companies on 18 April 2012 under reference L120062122, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Notarial Deed").

The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary, of 12 March 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing persons, acting in their above stated capacity, have requested the undersigned notary to record their declarations and statements as follows:

- as a result of one clerical error in the deed drawn up by the undersigned notary, then residing in Rambrouch, on 25 July 2011, registered in Redange/Attert, on 28 July 2011, Relation: RED/2011/1609, filed with the Register of commerce and companies on 11 August 2011 under reference L110132228, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2391 of 6 October 2011 which has been rectified pursuant to a rectifying deed drawn up by the undersigned notary on the date hereof, one clerical error shall also be rectified in the Notarial Deed in relation to the number of Ordinary Shares resulting from the capital increase indeed amounted to sixty-five thousand eight hundred forty-nine (65,849) Ordinary Shares and not to sixty-one thousand eight hundred forty-nine (61,849) Ordinary Shares as stated in the Notarial Deed.

That as a consequence, on page 4 (English version) of the Notarial Deed, the amended article 7 (first paragraph) of the articles of incorporation of the Company under the fourth resolution shall be corrected so that it shall instead read as follows:

"The Company's capital is set at sixty-two million thirty-one thousand two hundred thirty-two euro and seventy-eight cent (EUR 62,031,232.78), represented by:

- i) sixty-five thousand eight hundred forty-nine (65,849) shares without indication of nominal value ("Ordinary Shares"), and
- ii) 2 (two) mandatory redeemable preferred shares without indication of nominal value ("MRPS", and together with the Ordinary Shares, the "Shares"), which are redeemable in accordance with these Articles and Luxembourg law.".

That as a consequence, on page 7 (French version) of the Notarial Deed, the amended article 7 (first paragraph) of the articles of incorporation of the Company under the fourth resolution shall be corrected so that it shall instead read as follows:

"Le capital de la Société est fixé a soixante-deux millions trente et un mille deux cent trente-deux euros et soixante-dix-huit cents (EUR 62.031.232,78), représenté par:

- (i) soixante-cinq mille huit cent quarante-neuf (65.849) actions sans indication de valeur nominale ("Actions Ordinaires"), et
- (ii) deux (2) actions préférentielles obligatoirement rachetable sans indication de valeur nominale ("APOR" et avec les Actions Ordinaires, les "Actions").".

The said appearing persons, acting in their above stated capacity, declare that all other articles and clauses of the Notarial Deed remain unchanged and they have required the notary to mention the present rectification wherever necessary.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-sixième jour d'avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Me Florence FORSTER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme président;
- 2. Me Maxime BERTOMEU-SAVALLE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire;
- 3. Me Nicolas GAUZÈS, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur,

agissant en leur qualité de membres du bureau et sur base d'une procuration donnée par les associés de Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 7a, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 186 du 2 mars 2005 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.654 (la "Société"),



en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui est restée annexée à un acte rédigé par le notaire soussigné, alors notaire de résidence à Rambrouch, du 15 décembre 2011, enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2011, Relation: RED/2011/2799, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 18 avril 2012 sous la référence L120062122, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (l'"Acte Notarié").

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 12 mars 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesquels comparants, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations,

- il résulte d'une erreur de plume, laquelle s'est glissée dans l'acte notarié, rédigé par le notaire soussigné, alors notaire de résidence à Rambrouch, le 25 juillet 2011, enregistré à Redange/Attert, le 28 juillet 2011,. Relation: RED/2011/1609, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 11 août 2011 sous la référence L110132228, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2391 du 6 octobre 2011 qui a été rectifié par un acte rectificatif rédigé par le notaire soussigné ce jour, une erreur de plume doit aussi être rectifiée dans l'Acte Notarié concernant le nombre d'Actions Ordinaires résultant de l'augmentation de capital. Le nombre d'Actions Ordinaires résultant de l'augmentation de capital s'élevait en effet à soixante-cinq mille huit cent quarante-neuf (65.849) Actions Ordinaires et non pas à soixante-et-un mille huit cent quarante-neuf (61.849) Actions Ordinaires comme déclaré dans l'Acte Notarié.

En conséquence, à la page 4 (version anglaise) dudit Acte Notarié, l'article 7 (premier alinéa) modifié des statuts de la Société sous la quatrième résolution doit être corrigé afin qu'il soit dorénavant rédigé comme suit:

"The Company's capital is set at soixante-deux millions trente et un mille deux cent trente-deux euros et soixante-dix-huit cents (EUR 62.031.232,78), represented by:

- i) sixty-five thousand eight hundred forty-nine (65,849) shares without indication of nominal value ("Ordinary Shares"), and
- ii) 2 (two) mandatory redeemable preferred shares without indication of nominal value ("MRPS", and together with the Ordinary Shares, the "Shares"), which are redeemable in accordance with these Articles and Luxembourg law.".

En conséquence, à la page 7 (version française) dudit Acte Notarié, l'article 7 (premier alinéa) modifié des statuts de la Société sous la quatrième résolution doit être corrigé afin qu'il soit dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital de la Société est fixé a soixante-deux millions trente et un mille deux cent trente-deux euros et soixante-dix-huit cents (EUR 62.031.232,78), représenté par:

- (i) soixante-cinq mille huit cent quarante-neuf (65.849) actions sans indication de valeur nominale ("Actions Ordinaires"), et
- (ii) deux (2) actions préférentielles obligatoirement rachetable sans indication de valeur nominale ("APOR" et avec les Actions Ordinaires, les "Actions")."

Lesquels comparants, agissant en leur susdite qualité, déclarent que tous les autres articles et rubriques de ladite assemblée générale extraordinaire restent inchangés et ils ont prié le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Forster, M. Bertomeu-Savalle, N. Gauzès, E. DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 avril 2012. Relation: DIE/2012/5119. Reçu douze (12,-) euros.

Le Receveur (signé) THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 avril 2012.

Référence de publication: 2012058122/116.

(120081999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Columbus Monaco S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 76.124.

La version abrégée du bilan au 30 avril 2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2012055041/10.

(120076878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.



Famed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 168.647.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the third day of May.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

Shareholder and Directorship Services Ltd., a company with registered office at Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles (IBC N° 030942),

here represented by Ms Céline BESSIN, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated on 27 April 2012,

which will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties, in the capacity in which she acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which she forms:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "FAMED S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- **Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, provide and grant to companies of the group and companies in which the corporation has a participating interest, assistances, counsels, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly in activities related to design, research and prototyping, the processing and assembly, custom work related to the production of orthodontic materials and the holding of patents and trademarks.

The Company may also perform all commercial, industrial or financial operations and any transactions in respect of real estate or moveable property.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by ONE THOUSAND (1,000) shares with a par value of THIRTY-ONE EURO (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.



In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

- **Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.
- **Art. 12.** The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.



In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

- **Art. 13.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.
- **Art. 14.** The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Thursday of the month of June at 2 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1 st of January and shall terminate on the 31 st of December of each year.
- **Art. 16.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10 th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

- 1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31 st of December 2012.
 - 2) The first annual general meeting shall be held on 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe the one thousand (1,000) shares.

All the shares have been fully paid up by payment in cash of an amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.-EUR), so that the said amount is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.



Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
- Mr Alberto Morandini, company director, born in Pétange (L) on 9 February 1968, residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Mr Fabrizio FASSITELLI, building contractor, born in Milano (Italy) on 22 February 1960, residing professionally in 441/A, rue de Neudorf, L-220 Luxembourg.
- Mr Edoardo PICCO, economic counsel, born in Vercelli (Italy) on 17 May 1961, residing professionally in 23, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg. The Company shall be bound by the joint signatures of any two Directors.
 - 3.- Has been appointed statutory auditor:

ODD Financial Services S.A., with registered office at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (RCS Luxembourg B 41.014).

- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2017.
- 5.-The registered office of the company is established in L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Shareholder and Directorship Services Ltd., une société ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles (IBC N° 030942),

ici représentée par Madame Céline BESSIN, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 27 avril 2012 qui restera annexée aux présentes pour être formalisée avec les présentes.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «FAMED S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.



Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, fournir et accorder aux sociétés du groupe et toutes sociétés auxquelles elle s'intéresse des conseils, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également s'exercer dans les activités liées au design, à la recherche et au prototypage, la transformation et l'assemblage, le travail personnalisé lié à la production de matériel d'orthodontie et la détention et la gestion des brevets et des marques.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EURO (31.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Ad-



ministrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.
- Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.



Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les MILLE (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées à concurrence de TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000.- EUR), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (1.300.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Alberto Morandini, administrateur de sociétés, né à Pétange le 09 février 1968, demeurant professionnellement à 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Monsieur Fabrizio FASSITELLI, entrepreneur, né à Milan (Italie) le 22 février 1960, demeurant professionnellement au 441/A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.
- Monsieur Edoardo PICCO, conseiller économique, né à Vercelli (Italie) le 17 mai 1961, demeurant professionnellement au 23, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
 - La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- ODD Financial Services S.A., ayant son siège social au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (RCS Luxembourg B 41.014).
- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.
 - 6. Le siège social de la société est fixé à 41, Boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.



Signé: C. BESSIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 mai 2012. Relation: LAC/2012/20769. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012054410/379.

(120076417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Corvin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.993.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012055043/10.

(120077506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Cryptomeria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.676.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012055045/12.

(120077290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Argentum Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 161.040.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires prises par les actionnaires que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 29 mars 2012, les parts sociales de la société, avec valeur nominale de cent vingt cinq Euro (EUR 125,-) seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
Joy Isaacs	43
Stéphanie Thierry	41
Geeta Martin	1
Daniel Isaacs	
TOTAL	100
Luxembourg, le 14 mai 2012	
Référence de publication: 2012056125/21.	

(120079507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.



SunEd Reserve Luxco Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.920.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of April.

Before Maître Henri Hellinckx, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of SunEd Reserve Luxco Holdings, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 116,700 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 153.920 (the "Company").

There appeared:

SunEdison Reserve International, L.P., an exempted limited partnership duly formed and validly existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87, Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, the Cayman Islands, registered with the Registrar of the Cayman Islands under number 44010 (the "Sole Shareholder");

duly represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 11,277,000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder have been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Decrease of the share capital of the Company by redemption of a class of shares;
- 2. Approval of the Available Amount determined by the managers of the Company;
- 3. Redemption and cancellation of the 1,253,000 Class B shares with a nominal value of EUR 0.01 each constituting the Company's Class B Shares in accordance with article 10 of the articles of association of the Company; and
 - 4. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred and thirty euros (EUR 12,530.-) so as to reduce it from its current amount of one hundred and twelve thousand seven hundred and seventy euros (EUR 112,770) to one hundred thousand two hundred and forty euros (EUR 100,240.-) by the redemption of a whole class of shares of the Company in accordance with article 10 of its articles of association.

Second resolution

It is resolved to approve the Available Amount (as defined under article 10 of the articles of association of the Company as amended) as determined by the board of managers of an amount of EUR 52,955,710.21.-.

Third resolution

All the conditions of article 10 of the articles of association of the Company as amended being met, it is resolved to redeem all the 1,253,000 Class B Shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each and to reimburse each of the Sole Shareholder of its shareholding in this class of shares, followed by the cancellation of all the 1,253,000 Class B Shares as follows:

- an amount of EUR 12,530.- corresponding to the nominal value of the 1,253,000 redeemed Class B Shares held by the Sole Shareholder; plus
 - an amount of EUR 5,087,470.- as share premium attached thereto.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:



- "Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 100,240.- (one hundred thousand two hundred and forty euros) divided into eight classes of shares consisting of:
 - 1,253,000 (one million two hundred and fifty-three thousand) class C shares (the "Class C Shares");
 - 1,253,000 (one million two hundred and fifty-three thousand) class D shares (the "Class D Shares");
 - 1,253,000 (one million two hundred and fifty-three thousand) class E shares (the "Class E Shares");
 - 1,253,000 (one million two hundred and fifty-three thousand) class F shares (the "Class F Shares");
 - 1,253,000 (one million two hundred and fifty-three thousand) class G shares (the "Class G Shares");
 - 1,253,000 (one million two hundred and fifty-three thousand) class H shares (the "Class H Shares");
 - 1,253,000 (one million two hundred and fifty-three thousand) class I shares (the "Class I Shares"); and
 - 1,253,000 (one million two hundred and fifty-three thousand) class | shares (the "Class | Shares").

All these 10,024,000 (ten million twenty-four thousand) shares have a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each, and are fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand eight hundred Euros (1,800 Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le treize avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société SunEd Reserve Luxco Holdings, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 116.700 EUR, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.920 (la «Société»).

A comparu

SunEdison Reserve International, L.P., une société de droit des Iles Cayman, ayant son siège social c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87, Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, immatriculée auprès du Registrar of the Cayman Islands sous le numéro 44010 (l'«Associé Unique»),

représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 11.277.000 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1. Réduction du capital social de la Société par annulation d'une classe de parts;
- 2. Approbation du Montant Disponible déterminé par les gérants de la Société;
- 3. Rachat et annulation des 1.253.000 parts sociales de classe A avec une valeur nominale de 1 Cent chacune composant les Parts Sociales de Classe B de la Société conformément à l'article 10 des statuts de la Société; et
 - 4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:



Première résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 12.530 EUR (douze mille cinq cent trente euros) afin de le réduire de son montant actuel de 112.770 EUR (cent douze mille sept-cent soixante-dix euros) à 110.240 EUR (cent-dix mille deux cent quarante euros) par le rachat de la totalité d'une classe de parts de la Société conformément à l'article 10 de ses statuts.

Seconde résolution

Il est décidé d'approuver le Montant Disponible (comme défini à l'article 10 des statuts de la Société) tel que déterminé par les gérants à un montant de 52.955.710,21 EUR.

Troisième résolution

L'ensemble des conditions de l'article 10 des statuts de la Société étant remplies, il est décidé de racheter l'ensemble des 1.253.000 Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune et de rembourser l'Associé Unique à hauteur de sa détention en Parts Sociales de Classe B, suivi de l'annulation de toutes les 1.253.000 Parts Sociales de Classe B comme suit:

- un montant de 12.530 EUR correspondant à la valeur nominale des 1.253.000 Parts Sociales de Classe B annulées et détenues par l'Associé Unique; plus
 - un montant de 5.087.470 EUR comme prime d'émission y attachée.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin qu'il soit lu comme suit:

- « Art. 6. Capital. Le capital social de la Société est fixé à 100.240 EUR (cent mille deux cent quarante euros) divisé en huit classes de parts sociales ainsi composées:
 - 1.253.000 (un million deux cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);
 - 1.253.000 (un million deux cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»);
 - 1.253.000 (un million deux cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»);
 - 1.253.000 (un million deux cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»);
 - 1.253.000 (un million deux cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe G»);
- 1.253.000 (un million deux cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe H»); et
 - 1.253.000 (un million deux cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe I»);
 - 1.253.000 (un million deux cent cinquante-trois mille) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe J»).

Toutes ces 10.024.000 (dix million vingt-quatre mille) parts sociales ont une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent) chacune, et sont entièrement libérées.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la réduction de son capital, s'élève à environ mille huit cents Euros (1.800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, ils ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2012. Relation: LAC/2012/18569. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012057312/154.

(120080460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.



CVF Lux Finance III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.397.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2012.

Référence de publication: 2012055047/10.

(120077189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Bei der Blummenhex S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 44, rue Auguste Collart.

R.C.S. Luxembourg B 83.160.

DISSOLUTION

L'an deux mil douze.

Le dix avril.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Charlotte JUNGBLUT, commerçante, née à Luxembourg le 31 mars 1962 (No. Matricule 19620331123), demeurant à L-3220 Bettembourg, 44 rue Auguste Collart.

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'elle est la seule et unique associé de la société à responsabilité limitée "BEI DER BLUMMENHEX S.à.r.I." (Matricule 20012410760), avec siège social à L-3220 Bettembourg, 44 rue Collart;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 83.160;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juillet 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 3.378;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 5 février 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 13.983;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 2010, publié au Mémorial C de 2011, page 34.475.

- b) Que l'associée unique de la société à responsabilité limitée "BEI DER BLUMMENHEX S.à.r.l." a décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, et déclare reprendre tout l'actif et le passif de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas heu de procéder à une liquidation.
- c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de CINQ (5) années à L-3220 Bettembourg, 44 rue Auguste Collart.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux..., tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jungblut, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 13 avril 2012. Relation: EAC/2012/4845. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 8 mai 2012.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2012058094/38.

(120081970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.



3S Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 168.737.

STATUTS

L'an deux mille douze,

Le neuf mai.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- "Rollinger Venture Capital S.A.", société anonyme, avec siège social à L-7243 Béreldange, 66, rue du Dix Octobre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 147.860,

ici représentée par Monsieur Wei ZHANG, employé privé, demeurant à L-1129 Luxembourg, 6, rue des Anémones, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 mai 2012,

2.- Monsieur Sven ROLLINGER, administrateur de sociétés, né le 5 janvier 1985 à Luxembourg, demeurant à L-7257 Helmsange, 7, Millewee,

ici représenté par Monsieur Wei ZHANG, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 mai 2012,

3.- Monsieur Sammy ROLLINGER, né le 16 février 1986 à Luxembourg, employé privé, demeurant à CH-8802 Kilchberg, 46, Seestrasse,

ici représenté par Monsieur Wei ZHANG, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 mai 2012,

4.- Madame Juliette HAAG, artiste, née le 28 mai 1958 à Clervaux, demeurant à CH-7505 Celerina/Schlarigna, 1, Vietta Schlattain,

ici représentée par Monsieur Wei ZHANG, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 mai 2012, 5.- Monsieur Alain WILDANGER, administrateur de sociétés, né le 11 janvier 1981 à Luxembourg, demeurant à L-6170 Godbrange, 3, rue de Junglinster, ici représenté par Monsieur Wei ZHANG, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 mai 2012.

Les procurations prémentionnées, signées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Les dits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I er .- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1 er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "3S Immo S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi à Steinsel.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de l'assemblée générale.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 3. La durée de la société est indéterminée.
- Art. 4. La société a pour objet la location et la vente de biens immobiliers.

La société peut notamment contracter tous prêts ou crédits, même hypothécaires, en vue du financement de ses acquisitions ou de ses gestions, et se porter caution solidaire et hypothécaire pour tous tiers.

La société peut faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le "cédant") doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée "d'avis de cession" en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les deux mois de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.



Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours commençant à courir à partir de la réception de l'information.

Les actionnaires étant admis à exercer leur droit de préemption, pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Le prix de cession des actions préemptées est toutefois payable en trois années par tranches trimestrielles égales et pour la première fois trois mois après que la cession soit devenue définitive.

L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai d'un mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil d'administration doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions non préemptées ou doit faire racheter ces actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses administrateurs en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administrateur, représenté par son administrateur-délégué ou par un administrateur délégué à cet effet.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.



Titre III.- Assemblée Générale

- Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année, à dix heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 16. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

- **Art. 19.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.
- **Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 21. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. "Rollinger Venture Capital S.A.", prénommée, quatre-vingt-seize actions	96
2. Monsieur Sven ROLLINGER, prénommé, quatre-vingt-seize actions	96
3. Monsieur Sammy ROLLINGER, prénommé, quatre-vingt-seize actions	96
4. Madame Juliette HAAG, prénommée, seize actions	16
5. Monsieur Alain WILDANGER, prénommé, seize actions	16
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trentedeux mille euros (EUR 32.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).



Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Serge ROLLINGER, administrateur de sociétés, né le 13 mai 1981 à Luxembourg, demeurant à L-7243 Bereldange, 48, rue du Dix Octobre,
 - b) Monsieur Sven ROLLINGER, prénommé,
 - c) Monsieur Sammy ROLLINGER, prénommé.

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Sven ROLLINGER, prénommé.

3. Est nommé commissaire:

Monsieur Jorge MENDES GUEDES, comptable, né le 7 février 1981 à Carrazeda de Ansiaes (Portugal), demeurant professionnellement à L-7327 Steinsel, 35, rue J. F. Kennedy.

- 4. Le siège social est fixé à L-7327 Steinsel, 35, rue J. F. Kennedy.
- 5. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille dix-sept.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Zhang, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mai 2012. Relation: LAC / 2012 / 21662. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056764/187.

(120079420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

CVI Global Lux Oil and Gas 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.051.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2012.

Référence de publication: 2012055048/10.

(120077231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

CY. Talk Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 148.252.

La version abrégée des comptes au 31 décembre 2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2012055049/11.

(120077694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.



GSC European Mezzanine Luxembourg V S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.328.

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 7 mai 2012:

- acceptation de la démission de Monsieur Erik van Os en tant que gérant avec effet au 7 mai 2012;
- nomination, en remplacement du gérant démissionnaire, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat au 7 mai 2012, de TMF Secretarial Services S.A, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014;
 - confirmation que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé par les gérants suivants
 - * TMF Corporate Services S.A
 - * TMF Administrative Services S.A
 - * TMF Secretarial Services S.A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Mai 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2012056377/22.

(120079014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

East S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 110.130.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012055070/11.

(120077655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Alloga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 74.488.

In the year two thousand and twelve,

on the twenty-seventh day of March.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Alliance Boots Group Limited", a company incorporated and existing under the laws of England, established and having its registered office at 2, Heath Road, Weybridge, Surrey KT 13 8AP,

here represented by:

Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him in London (United Kingdom), on 27 March 2012.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of "ALLOGA S.A." (the "Shareholder"), a company ("société anonyme") established and having its registered office at 59 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 74 488 and incorporated formerly under the name "PREWOS 2 S.A., pursuant to a notarial deed enacted on 25 February 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 411 of 09 June 2000 (hereinafter the "Company").



The Articles of Incorporation of the Company were amended by several notarial deeds and for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 22 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 538 of 05 April 2007.

The appearing party, acting as Shareholder represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital of the Company, required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholder RESOLVES to cancel the Company's Class A ordinary shares and the Class B ordinary shares, the subscribed share capital in aggregate amount of FOUR MILLION FIFTY THOUSAND AND TEN EURO (4'050'010.-EUR) being thus divided into two million twenty-five thousand and five (2'025'005) ordinary shares with a par value of TWO EURO (2.- EUR) per share.

Second resolution

The Shareholder RESOLVES to reduce the Company's share capital by an amount of FOUR MILLION AND TEN EURO (4'000'010.- EUR) in order to decrease it from its current amount of FOUR MILLION FIFTY THOUSAND AND TEN EURO (4'050'010.- EUR) to an amount of FIFTY THOUSAND EURO (50'000.- EUR) by way of cancellation of two million and five (2'000'005) ordinary shares, having each a par value of TWO EURO (2.- EUR) and by way of reimbursement of the whole decreased amount of FOUR MILLION AND TEN EURO (4'000'010.- EUR) to the Shareholder.

Third resolution

The Shareholder further RESOLVES to reduce the share premium account by an amount of TWO MILLION FOUR HUNDRED AND NINETY-SEVEN THOUSAND TWO HUNDRED AND EIGHTY-ONE EURO and SEVEN CENTS (2'497'281,07 EUR) and to allocate the aggregate reduced amount to the loss carryover ("pertes reportées") of the Company's balance sheet and profits and losses.

Proof of such the existence of the account of "share premium" was given to the undersigned notary by an interim balance sheet of the Company, as of 27 March 2012, who expressly states this.

The balance sheet will remain attached to the present deed.

Fourth resolution

The Shareholder RESOLVES to confer all necessary powers to the Board of Directors of the Company in order to proceed to the implementation of the above taken resolutions.

Fifth resolution

The Shareholder RESOLVES to cancel the Class A and Class B Directors and RESOLVES, without however reducing the number of Directors, which will remain four (4), the directors being Mrs Simone RETTER, Mr Wolfgang ZETTEL, Mr Jean-Paul GOERENS and Mr John KALLEND, the term of the mandate of each director ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2017.

Sixth resolution

The Shareholder RESOLVES to fully restate the current Company's Articles of Incorporation in order to reflect the above resolved changes and to comply them with the law of 25 August 2006 amending the amended law of 10 August 1915 on commercial companies and furthermore the opportunity given of the Company to have a single shareholder as well as a single director, without amending the corporate purpose nor any other specific characteristics of the Company and without affecting its legal form, which will remain a public company:

The new restated Articles of Incorporation will have henceforth the following new wording:

"I. Name, Duration, Object, Registered Office

- **Art. 1.** There is hereby established a company in the form of a société anonyme, under the name of "ALLOGA S.A." (hereinafter the "Company").
 - Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.
- **Art. 3.** The corporate object of the Company is the taking of participations in any form in any business or enterprises, Luxembourg or foreign, operating in pre-whole sale of health care products.

The Company may borrow and grant assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an direct or indirect interest and carry out in general all activities and effect all operations directly or indirectly related to its object.

In general, the Company may, but without limitation, effect all operations and accomplish all business, industrial or financial transactions, in personal or real property, that are liable to foster or facilitate the accomplishment or extension of its corporate object.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.



In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Corporate Capital, Shares

Art. 5. The corporate share capital is set at FIFTY TOUSAND EURO (50'000.- EUR) divided into twenty-five thousand (25'000) ordinary shares with a par value of TWO EURO (2.- EUR) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of Shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Friday of the month of June of each year at 5.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical



characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.
- **Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to



report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

- **Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of April of each year and shall terminate on the thirty-first day of March the following year.
- Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of the present deed are estimated approximately at thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the premises of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the attorney of the appearing party known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said attorney signed together with Us the Notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Alliance Boots Group Limited», une société constituée et existant sous les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 2, Heath Road, Weybridge, Surrey KT 13 8AP,

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Londres (Royaume-Uni), le 27 mars 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de «ALLOGA S.A.» (l'«Actionnaire»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 59 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et



des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 74 488 et constituée originairement sous la dénomination «PREWOS 2 S.A.», suivant acte notarié en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 411 di 9 juin 2000 (ci-après: la «Société»).

Les statuts de la Société furent modifiés par plusieurs actes notariés et pour la dernière fois suivant un acte notarié dressé en date du 22 décembre 2006, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 538 du 05 avril 2007

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire DECIDE de supprimer les actions ordinaires de Classe A et les actions ordinaires de Classe B, le capital social souscrit de la Société d'un montant total de QUATRE MILLIONS CINQUANTE MILLE ET DIX EUROS (4'050'010.-EUR) étant divisé dorénavant en deux millions vingt-cinq mille et cinq (2'025'005) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de DEUX EUROS (2.- EUR).

Deuxième résolution

L'Actionnaire DECIDE de réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de QUATRE MILLIONS ET DIX EUROS (4'000'010.- EUR) afin de le réduire de son montant actuel de QUATRE MILLIONS CIN-QUANTE MILLE ET DIX EUROS (4'050'010.- EUR) à un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.- EUR) par voie d'annulation de deux millions et cinq (2'000'005) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de DEUX EUROS (2.- EUR) et par voie de remboursement au profit de l'Actionnaire du montant intégral de la réduction de QUATRE MILLIONS ET DIX EUROS (4'000'010.- EUR).

Troisième résolution

L'Actionnaire DECIDE encore de réduire le poste prime d'émission à concurrence d'un montant de DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS et SEPT CENTS (2'497'281,07 EUR) et d'allouer le montant intégral réduit au poste «pertes reportées» dans le bilan et comptes de pertes et profits de la Société.

La preuve de l'existence du compte «prime d'émission» a été rapportée au notaire instrumentant sous forme d'un bilan intérimaire de la Société au 27 mars 2012, qui le reconnaît expressément.

Le bilan intérimaire restera annexé au présent procès-verbal.

Quatrième résolution

L'Actionnaire DECIDE de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour exécuter les résolutions ci-dessus.

Cinquième résolution

L'Actionnaire DECIDE de supprimer les Administrateurs de Classe A et les Administrateurs de Classe B, sans réduire pour autant le nombre d'administrateurs qui demeurera fixé à quatre (4), les administrateurs étant Madame Simone RETTER, Messieurs Wolfgang ZETTEL, Jean-Paul GOERENS et John KALLED, le mandat de chaque administrateur se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2017.

Sixième résolution

L'Actionnaire DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de refléter lesdits changements intervenus et en sus de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et la possibilité d'un administrateur unique, sans néanmoins toucher à l'objet social ni à d'autres aspects caractéristiques de la Société ni à sa forme juridique, qui demeurera une société anonyme:

Les nouveaux statuts refondus de la Société auront désormais la nouvelle teneur qui suit:

«I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de «ALLOGA S.A.» (ci-après la «Société»).
 - Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères exerçant une activité de prévente en gros d'articles de santé.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet social.



En général, la Société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.- EUR) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de DEUX EUROS (2.- EUR) par action.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.



Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.



Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- Art. 15. L'exercice social commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars de l'année suivante.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement mille Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.D. KLAPP, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 mars 2012. Relation: EAC/2012/4219. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012054954/450.

(120077072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.



CZ Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-4988 Sanem, 2, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 129.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2012055050/10.

(120076911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

LUX Industrial Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Labyrinth Securities S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 111.914.

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth day of April.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme),, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number 61785,

here represented by Mrs Lorène RIBIER, residing professionally in 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the person appearing and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that Parlay Finance Company S.A., prenamed is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of Labyrinth Securities S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111914 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the notary Paul BETTINGEN, residing in Niederanven, on November 11, 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 382 of February 21, 2006;
- that the Company' share capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500.-) shares of a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Then the sole shareholder representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to change the Company's name into "LUX Industrial Solutions S.à r.l.".

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend subsequently article 4 of the Articles of the Company which shall read as follows:

"Art. 4. The Company is incorporated under the name of "LUX Industrial Solutions S.à r.I.".

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le seize avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:



Parlay Finance Company S.A., constituée et existant en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 61785,

ici représenté par Madame Lorène RIBIER, demeurant professionnellement au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

Ladite procuration, après signature ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que Parlay Finance Company S.A., précitée est le seul actuel associé (l'"Associé Unique") de Labyrinth Securities S.à r.l. constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111914 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, résident à Niederanven, en date du 11 novembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 382 du 21 février 2006;

- que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ensuite, la partie comparante, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en LUX Industrial Solutions S.à r.l.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la société qui se lira comme suit:

"Art. 4. La société prend la dénomination de LUX Industrial Solutions S.à r.l.".

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Ribier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2012. LAC/2012/17698. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012058333/80.

(120081714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Dinvest Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.889.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012055051/9.

(120077572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Diversified Strategy Plus S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 162.185.

Die Bilanz am 31. August 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, den 11.05.2012.

Für die Gesellschaft

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Holger Emmel / Marc-Oliver Scharwath

Référence de publication: 2012055053/14.

(120077679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Démolitions M & H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 111.208.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012055059/10.

(120077259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Daimler Re Insurance S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 45, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 48.654.

Auszug aus dem Protokoll der ORDENTLICHEN GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG der Daimler Re Insurance S.A. Luxembourg vom Montag, den 14. Mai 2012

- 5. Die Versammlung verlängert die übrigen Mitgliedschaften im Verwaltungsrat, um ein Jahr, bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung, die im Mai 2013 stattfinden wird. Der Verwaltungsrat besteht demnach aus folgenmden Personen:
 - Michael Hoffmann
 - Andreas Leicht
 - Lambert Schroeder
 - Dr. Hanns Martin Schindewolf
 - Frank Hillen
- 6. Die Versammlung erneuert das Mandat des Réviseur d'Entreprises agréé der Gesellschaft und ernennt die Gesellschaft KPMG Luxembourg S.à r.l. 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg erneut bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung im Mai 2013.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2012056268/21.

(120078913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Diamer Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.628.

Le Bilan au 30.11.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012055060/10.

(120077412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Diamer Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.628.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 29 mars 2012.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;



Monsieur Hugues DUMONT, né le 3 mars 1959 à Ixelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

DIAMER INVEST S.A., SPF

Référence de publication: 2012055061/14.

(120077416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Doll S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.924.

Extrait des résolutions des associés du 9 mai 2012

En date du 9 mai 2012, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Sylvie Crugnola de sa fonction de gérante B de la société avec effet au 4 mai 2012;
 - de nommer comme nouveau gérant B, avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

Monsieur Diogo Alves, né le 14 mars 1983 à Macieira de Cambra-Vale de Cambra, Portugal, employé privé, ayant son adresse professionnelle à 412F, Route d'Esch L-1030 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012055062/17.

(120076946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

European Education Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.008.310,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.331.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Jana Oleksy

Gérante

Référence de publication: 2012055089/13.

(120076869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Visia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.256.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'Actionnaire Unique de la Société en date du 3 février 2012 que:

- 1. La démission de Wise Management S.àr.l. en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 3 février 2012 est acceptée.
- 2. M. Patrice Gallasin, né le 9 décembre 1970 à Villers-Semeuse, France et avec adresse professionnelle au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg est nommé administrateur unique de la Société avec effet au 3 février 2012 pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2017.
- 3. La démission de Cécilien Trauchessec en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 3 février 2012 est acceptée.
- 4. Wise Services S.àr.I., avec siège social au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg est nommé commissaire aux comptes de la Société avec effet au 3 février 2012 pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme Signature Un mandataire

Référence de publication: 2012056736/24.

(120079344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

DS LuxSanitaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6616 Wasserbillig, 14, rue Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 163.541.

Korrektur zur Hinterlegung vom 08/05/2012 - L120073845

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012055064/10.

(120077076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Eastbridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.618.825,50.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 118.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012055065/10.

(120077044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Ewald WOLTER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 63, rue de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 19.213.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 mai 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012055068/10.

(120077321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Easy View, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 37.784.

Fiduciaire Joseph Treis SARL a été dénoncé en date du 2 mai 2012 le siège social 57 avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg de la société Easy View S.A. R.C. Luxembourg B 37784

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Fiduciaire Joseph Treis S.àr.l.

Expert - Comptable - Réviseur d'Entreprise Agréé

57, avenue de la Faïencerie

L-1510 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012055071/14.

(120077303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Edilred S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 103.512.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012055072/10.

(120077411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Elathon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.276.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 avril 2012

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société Fin-Controle S.A., Société Anonyme avec siège social au 12 rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Fait à Luxembourg, le 19 avril 2012. Certifié sincère et conforme Pour ELATHON INTERNATIONAL S.A. Signatures

Référence de publication: 2012055073/15.

(120076782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Esker International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 86.469.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 avril 2012

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société Fin-Controle S.A., Société Anonyme avec siège social au 12 rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Fait à Luxembourg, le 19 avril 2012. Certifié sincère et conforme Pour ESKER INTERNATIONAL S.A Signatures

Référence de publication: 2012055082/15.

(120076837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Carrelages Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4920 Bascharage, 2, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 168.837.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept avril. .

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Emanuel DE JESUS VALENTIM CHÉU, ouvrier du bâtiment, né le 13 juin 1969 à Lisbonne (Portugal), demeurant à L-4620 Differdange, 19, rue Emile Mark.

Lequel comparant, agissant comme ci-avant, a prié le notaire instrumentant de constituer une société à responsabilité limitée, dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CARRELAGES LUX S.à r.l.» (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
- **Art. 2.** Le siège de la Société est établi dans la Commune de BASCHARAGE (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.
- Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.



Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'entreprise de revêtements et travaux de parachèvement extérieur et intérieur (façades, peintures, ossatures, isolations, plâtrages) ainsi que l'achat et la vente des articles et accessoires de cette branche.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour son propre compte. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

La société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières (SOPARFI).La Société peut emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes les mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La Société pourra agir en tant que représentante de toute société luxembourgeoise ou étrangère dont l'objet social sera identique ou similaire au sien.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR) divisé en cents (100) parts sociales de cent vingt quatre euros (124,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.



- Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- **Art. 10.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

- Art. 11. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés. 5
- **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, pour engager valablement la société en toutes circonstances, la signature du ou des gérants est requise.
 - Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

- Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

- **Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- **Art. 19.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par Monsieur Emmanuel DE JESUS VALENTIM CHEU, prénommé.

Toutes les parts ont été libérées à cent pour cent (100%) et en espèces, de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.



Décision de l'associé unique

Et ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Emanuel DE JESUS VALENTIM CHÉU, prénommé, né le 13 juin 1969 à Lisbonne (Portugal), demeurant à L-4620 Differdange, 19, rue Emile Mark.

2.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Mlle Sandra Cristina PIRES CHÉU, née le 29 avril 1992 à Almada (P), demeurant à 2, rue de l'Eau L-4920 Bascharage.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif avec pouvoir de délégation réciproque.

3.- Le siège social est établit à L-4920 Bascharage, 2 rue de l'Eau.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à 950,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. DE JESUS VALENTIM CHÉU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 mai 2012. Relation: LAC/2012/19844. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012058135/151.

(120081873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Elathon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELATHON INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2012055074/11.

(120076798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Electricité Guy Hahn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5872 Alzingen, 11, rue Jos Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 98.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTRICITE GUY HAHN S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012055075/11.

(120077280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

4IPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 162.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012059837/9.

(120084092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.



Adagio (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville. R.C.S. Luxembourg B 135.926.

L'an deux mille douze, le deux mai.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

Adagio Management Limited, une société constituée et établie sous le droit de Gibraltar et continuée sous le droit des lles Vierges Britaniques, ayant son siège social situé P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, dûment représentée par Maître Brigitte Czoske, demeurant au 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2123 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 29 décembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant est annexée à un acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Mondorf-les-bains, numéro 7315 du répertoire, en date du 30 décembre 2011, enregistré à Remich, le 30 décembre 2011, relation REM/2011/1836.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire d'acter que:

Adagio Management Limited (ci-après "l'Associé Unique") est l'associé unique de Adagio (Luxembourg) Sàrl, une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5884 Hesperange, 300c, route de Thionville, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.926, constituée suivant acte reçu le 21 décembre 2007 par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les Bains, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 mars 2008, sous le numéro 537, ces statuts ont été modifiés suivant un acte du 29 avril 2010 reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 juin 2010, sous le numéro 1336 et modifiés une dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF alors de Mondorf-les-Bains le 30 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 424 du 17 février 2012 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 10 janvier 2012 (réf.: L120005762).

La présente assemblée générale a pour ordre du jour:

- Rectification de la version anglaise du paragraphe FIRST RESOLUTION et du paragraphe THIRD RESOLUTION de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2011 susmentionnée.
- Rectification de la version française du paragraghe PREMIERE RESOLUTION et du paragraphe TROISIEME RESOLUTION de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2011 susmentionnée.

Les comparants prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à une erreur glissée dans la version anglaise de l'acte du 30 décembre 2011, l'assemblée décide de rectifier le paragraphe FIRST RESOLUTION et du paragraphe THIRD RESOLUTION comme suit:

First resolution

The Sole Unitholder decides to increase the corporate capital of the Company presently of an amount of EUR 94,789. (ninety four thousand seven hundred eighty nine euro) represented by 94,789 (ninety four thousand seven hundred eighty nine) units with a par value of EUR 1.- (one euro) each, by the EUR equivalent of an amount of CAD 1,259,200.- (one million two hundred fifty nine thousand two hundred Canadian dollars), being EUR 947,304.- (nine hundred forty seven thousand three hundred and four euro), to the amount of EUR 945,797.- (nine hundred forty-five thousand seven hundred ninety-seven euro), by the issue of 851,008 (eight hundred fifty-one thousand and eight) new units with a par value of EUR 1.- (one euro) each having the same rights and obligations as the existing units, together with an allocation to the Company's legal reserve of the EUR equivalent of CAD 128,000.- (one hundred twenty eight thousand Canadian dollars), being EUR 96,296.- (ninety six thousand two hundred ninety six euro), by a contribution in kind.

Third resolution

The Sole Unitholder resolved amending Article 5.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the increase of the corporate capital of the Company resolved pursuant to the above resolutions.

Consequently, Article 5.1 of the articles of association of the Company can be read as follows:

"5.1. The corporation's corporate capital is set at nine hundred forty-five thousand seven hundred ninety-seven euro (EUR 945,797.-) represented by nine hundred forty-five thousand seven hundred ninety-seven (945,797) units in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each."



Deuxième résolution

Suite à une erreur glissée dans la version française de l'acte du 30 décembre 2011, l'assemblée décide de rectifier le paragraghe PREMIERE RESOLUTION et le paragraphe TROISIEME RESOLUTION comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant actuel de EUR 94.789,- (quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-neuf euros) représenté par 94.789 (quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-neuf) parts sociales d'une valeur de EUR 1,- (un euro) chacune, à concurrence de l'équivalent en euros d'un montant de CAD 1.259.200,- (un million deux cent cinquante-neuf mille deux cents dollars canadiens), soit EUR 947.304,- (neuf cent quarante-sept mille trois cent quatre euros) pour le porter à un montant de EUR 945.797,- (neuf cents quarante-cinq mille sept cents quatre-vingt dix-sept euros) par l'émission de 851.008 (huit cent cinquante un mille huit) nouvelles parts sociales d'une valeur de EUR 1,- (un euro), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une allocation à la réserve légale de la Société d'un montant en euros équivalent à CAD 128.000,- (cent vingt-huit mille dollars canadiens), soit EUR 96.296,- (quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingt-seize euros) par un apport en nature.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société comme décidée par les précédentes résolutions.

En conséquence, l'article 5.1 des statuts de la Société sera modifié comme suit:

" **5.1.** Le capital social de la société est fixé à neuf cents quarante-cinq mille sept cents quatre-vingt dix-sept euros (EUR 945.797,-), représenté par neuf cents quarante-cinq mille sept cents quatre-vingt dix-sept (945.797) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: CZOSKE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2012. Relation: LAC/2012/20465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012058044/86.

(120082029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Electricité Weynandt Nico S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7782 Bissen, 39, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 59.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTRICITE WEYNANDT NICO S.à r.l. FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012055076/11.

(120077281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck